



SBB Pensionierte
Pensionné-e-s CFF
Pensionati/e FFS



Gewerkschaft des Verkehrspersonals
Syndicat du personnel des transports
Sindacato del personale dei trasporti

REGLEMENT DE GESTION SEV-PV

SECTION JURA

**Dispositions d'application des statuts et des règlements
SEV et de la sous-fédération PV prévalents**

Nom, siège et tâches de la PV Jura

1.1. Nom

La section PV Jura est une organisation interne du Syndicat du personnel des transports (SEV) et de la sous-fédération des pensionnés (PV) selon l'article 21 des statuts du SEV.

1.2. Siège

La section PV Jura est une association au sens de l'article 60 et suivants du code civil suisse (CC) ; elle a son siège à Delémont.

1.3. Tâches et objectifs

La PV Jura accomplit les tâches décrites dans l'article 19.1 des statuts SEV et dans l'article 9 du règlement de gestion de la PV. Dans le cadre des statuts et des règlements du SEV et de la PV, elle défend les intérêts des personnes âgées en général et des membres PV Jura en particulier.

Sociétariat

2.1. Admission

Conformément à l'article 5 du règlement SEV sur la répartition des membres, peuvent être admis à la section :

- Les membres SEV lorsqu'ils passent du service actif à la retraite
- Les veuves et veufs de membres SEV décédés ; les détails sur l'admission sont réglés à l'article 2.3 du règlement de gestion de la PV.
- D'autres personnes selon l'article 2.1 du règlement de gestion de la PV.

2.2. Attribution à une section

Les membres sont attribués à la section en fonction de leur domicile. Sur sa demande, un membre peut être attribué à une autre section. Les sections concernées règlent les détails entre elles.

2.3. Démission et exclusion

La démission ou l'exclusion d'un membre est réglée par les articles 6 et 7 des statuts SEV.

Cotisations

3.1. Fixation des cotisations

Afin de pouvoir assurer ses dépenses courantes, la section PV Jura perçoit de ses membres une cotisation qui est fixée par l'assemblée de section. La cotisation de la sous-fédération PV et la cotisation de base du SEV, fixée dans son règlement des cotisations s'ajoutent à la cotisation de section.

3.2. Echelle des cotisations

Les cotisations selon l'article 3.1 sont échelonnées comme suit :

- Les membres de la section paient la moitié de la cotisation de base du SEV
- Les membres dont le revenu est inférieur au montant fixé par le Comité SEV paient le quart de la cotisation SEV de base et la moitié de celles de la sous-fédération et de la section.
- Les veuves et veufs des membres SEV paient un quart de la cotisation de base du SEV et la moitié de celles de la sous-fédération et de la section. Si le revenu est inférieur au montant

fixé par le Comité SEV, ils paient le huitième de la cotisation de base SEV et le quart de celles de la sous-fédération et de la section

3.3. Encaissement des cotisations

Le montant total des cotisations est déduit de la rente et versé au SEV. Celui-ci établit un décompte avec la sous-fédération et les sections.

Si la déduction de la rente n'est pas possible, la section procède à l'encaissement. Sur demande de la section, le secrétariat central SEV se charge de l'encaissement contre rémunération.

3.4. Exonération de cotisation

- Les membres sont exonérés des cotisations dès le 1er janvier de l'année où ils atteignent l'âge de 90 ans. Pour l'exonération anticipée des membres qui résident dans un EMS ou pour toute autre raison économique majeure, contact doit être pris avec le secrétariat central du SEV.
- Les membres pensionnés qui bénéficient des prestations complémentaires de l'AVS sont exonérés du paiement de la cotisation. Une demande d'exonération doit être présentée. Il ne peut y avoir d'effet rétroactif.

3.5 Les conjoints sympathisants paient annuellement une cotisation servant de contribution financière aux manifestations de la section.

Le montant minimum de cette cotisation est fixé par l'assemblée des membres.

Le versement de cette cotisation se fait au moyen d'un bulletin de versement postal.

Cette cotisation est comptabilisée dans une rubrique spéciale et sert d'abord à l'aide au financement de la Fête de St.-Nicolas, puis de la sortie annuelle.

Droit des membres

En sus du droit de votation et du droit d'élection active et passive dans la section, les membres de la PV Jura disposent des droits suivants :

4.1. Referendum

Les décisions de l'assemblée des membres de la PV Jura - à l'exception des élections - sont soumises au référendum facultatif.

L'assemblée des membres peut soustraire au référendum des décisions de caractère urgent si deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote le demandent.

L'exercice du droit de référendum est réglé dans l'article 18 du règlement sur les organisations internes du SEV.

4.2. Votation générale

Une votation générale doit être organisée parmi tous les membres de la section

- si un référendum aboutit
- sur décision du comité de section

Les détails sont réglés conformément au règlement sur les organisations internes SEV.

Organisation de la PV Jura

5.1. Autorités

Selon l'article 2.6 du règlement sur les organisations internes du SEV, les autorités de la section sont :

- L'assemblée des membres
- Le comité de section

5.2. La commission de gestion fonctionne comme autorité de contrôle

Assemblée des membres

6.1. L'assemblée des membres est l'autorité suprême de la PV Jura

6.2. L'assemblée des membres a lieu, à l'ordinaire, au moins une fois par année (au printemps),

Une assemblée extraordinaire est convoquée

- sur décision du comité de section
- à la demande écrite de 10% des membres de la section

6.3. Ont le droit de vote :

- Le comité de section
- Les membres de la section PV Jura

6.4. L'assemblée des membres assume les tâches de l'article 22.1 du règlement sur les organisations internes du SEV, en particulier :

- Approbation du rapport d'activité
- Acceptation des comptes annuels
- Décision sur les propositions de la commission de gestion
- Acceptation du budget
- Fixation de la cotisation de section
- Election de la présidente ou du président de section
- Election des autres membres du comité
- Election de la commission de gestion
- Approbation et modification du règlement de gestion de la section

6.5. Les décisions de l'assemblée des membres (à l'exception des élections) sont soumises au référendum facultatif.

6.6. L'assemblée des membres doit être annoncée au plus tard dix jours à l'avance dans la presse syndicale, sur le site internet de la section ou par voie de circulaire.

Manifestations

- Dans le but de maintenir l'esprit de camaraderie au sein de la section, une sortie annuelle est organisée.
- Une fête de St-Nicolas
- Si possible des randonnées (pédestres).

Comité de section

7.1. Le comité de section est composé d'au minimum trois membres. Il est idéalement composé comme suit :

- La présidente ou le président de section (obligatoire)
- La vice-présidente ou le vice-président
- La caissière ou le caissier (obligatoire)
- La secrétaire ou le secrétaire (obligatoire)
- D'un ou de plusieurs membres adjoints

7.2. La présidente ou le président et les membres du comité de section sont élus par l'assemblée des membres pour une période de quatre ans et sont rééligibles.

7.3. A l'exception de la présidente ou du président, le comité de section se constitue de lui-même.

7.4. Le comité de section désigne dans la mesure du possible des visiteuses ou visiteurs aux malades. Ceux-ci dépendent directement du comité de section.

7.5. Le comité de section se réunit en règle générale aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins deux fois par année.

7.6. Le comité de section est responsable de l'exécution des tâches selon art. 21.5 des statuts SEV. Il informe la direction de la sous-fédération sur les décisions et affaires importantes de la section.

7.7. La répartition des tâches au sein du comité est définie dans l'annexe 1 du présent règlement.

7.8. Pour son activité, le comité de section reçoit une indemnité dont le montant est fixé par l'assemblée des membres dans le cadre du budget. La répartition de cette indemnité annuelle s'effectue dans le comité en fonction de l'importance des tâches à accomplir. Les indemnités pour délégations et séances sont analogues à celles en vigueur au SEV. Les indemnités pour délégations et séances sont fixées par le comité de section et approuvées par l'assemblée des membres. Il peut être renoncé à une indemnité en numéraire pour une prestation en nature d'un montant moindre ou équivalent (par exemple un repas).

7.9. Pour les actes juridiques concernant des affaires internes, le comité de section fonctionne comme direction au sens de l'article 69 du CCS. La section est légalement engagée par la signature à deux :

- de la présidente ou du président
- de la vice-présidente ou du vice-président
- de la caissière ou du caissier

Commission de gestion

8.1. La commission de gestion se compose de deux membres et d'une suppléante ou d'un suppléant. Ils sont élus par l'assemblée des membres pour quatre ans et sont rééligibles pour quatre autres années.

8.2. La commission de gestion contrôle l'activité du comité de section, vérifie la comptabilité et les comptes annuels de la section, et fait rapport à l'assemblée des membres.

Elections et votations

Les procédures d'élection et de votation sont réglées par l'article 8 du règlement de gestion SEV et de l'article 11.2 du règlement de gestion de la sous-fédération PV.

Responsabilité

Les actes juridiques de la section PV Jura n'engagent ni le syndicat SEV ni la sous-fédération PV.

La section PV Jura n'a pas à se porter garante ni pour les actes juridiques du syndicat SEV ni pour ceux de la sous fédération PV.

La section PV Jura n'est engagée qu'à la hauteur de sa fortune. Une responsabilité personnelle des membres est exclue.

De même la responsabilité personnelle des représentantes et représentants de la section PV Jura dans les diverses instances du syndicat SEV, de la sous-fédération PV est exclue.

Protection des données

La section PV Jura est soumise à la réglementation sur la protection des données du SEV et elle s'engage à s'y conformer. Les violations de la protection des données sont immédiatement signalées par la section au conseiller ou à la conseillère à la protection des données personnelles du SEV.

En cas de violation de la réglementation sur la protection des données du SEV et en application du Règlement sur les organisations internes du SEV (art. 3.4), les sanctions sont supportées par la section elle-même.

12. Dispositions finales

Si rien n'est prévu dans le présent règlement de gestion, ce sont les prescriptions des statuts et règlement de la sous-fédération PV ou du code civile suisse qui s'appliquent.

13. Dispositions transitoires

Le présent règlement de gestion remplace le règlement de gestion de la section PV Jura, édition 2007, S'applique au traitement des affaires en cours et des affaires non liquidées dès son entrée en vigueur.

14. Adoption, approbation, mise en vigueur

Le présent règlement de gestion a été adopté par le comité de la section en date du 30 août 2024 ainsi que par le comité central de la PV le 18.03.2025. en tant que transition jusqu'à l'assemblée des membres du 26 mars 2025.

Il entre en vigueur le 27.03.2025

Pour cause de transmission, par Email, les différentes signatures se trouvent sur le document original.

Pour le comité de la section PV Jura

Le Président

Le Secrétaire

Emile Lachat

Jean Herrmann

Approuvé par le comité central PV

Le président

Le secrétaire"

Roland Schwager

Alex Bringolf

Annexe I

Répartition des tâches au sein du comité PV Jura

Présidente / Président

- dirige la section et la représente à l'extérieur
- renseigne le comité et les membres sur les affaires syndicales
- informe la sous-fédération sur les décisions et affaires importantes de la section
- est membre de la commission centrale PV
- convoque le comité de section pour les séances
- organise les assemblées des membres, établit le programme annuel et rédige le rapport annuel
- traite les demandes d'assistance judiciaire et d'octroi du fond de secours
- transmet les condoléances lors du décès d'un membre.
- collabore avec la commission de gestion
- remet, lors de l'assemblée de printemps, les médailles d'or pour 40 ans de SEV et les certificats aux jubilaires (à l'exception des veuves).
- traite les mutations et informe le comité à la fin de chaque mois et envoie une lettre d'accueil aux personnes devenues membres
- envoie une lettre aux veuves ou veufs concernant leur adhésion à la section

Vice-présidente / Vice-président

- reprend les tâches du président de section lorsque ce dernier ne peut les assumer
- collabore à l'organisation de l'assemblée des membres et à l'établissement du programme annuel

Caissière / Caissier

- tient la comptabilité de la caisse de section
- établit le budget et les comptes annuels
- facture et encaisse les cotisations non retenues par la caisse de pension et les dons des membres sympathisants
- collabore avec la commission de gestion
- encaisse et gère la distribution des agendas SEV
- annonce les décès aux journaux « contact.sev » et « kontakt.sev »
- collabore à l'organisation de l'assemblée des membres et à l'établissement du programme annuel

Secrétaire

- rédige les différents procès-verbaux des assemblées de section
- rédige et transmet à la presse syndicale («contact.sev» et «kontakt.sev») les convocations et les comptes rendus des assemblées et autres manifestations
- collabore avec le président pour la rédaction et l'envoi de documents d'informations et convocations aux membres
- collabore à l'organisation de l'assemblée des membres et à l'établissement du programme annuel.

Membre-adjoint

- participe aux activités de la section et soutient les autres membres du comité
- organise, en collaboration avec le vice-président, les manifestations récréatives de la section (visites, marches, etc.) collabore avec la visiteuses aux malades, les informe des cas hospitalisés ou dans des homes
- collabore à l'organisation de l'assemblée des membres et à l'établissement du programme annuel
- représente la section dans diverses réunions et assemblées sur demande du président ou du vice-président.

La répartition des tâches au sein du comité PV Jura peut être adaptée par ses membres, en tout temps, pour une brève ou longue période, selon les impératifs du moment.

Au cas où la section ne comporterait que quatre membres, la fonction de Membre-adjoint est la première à être remplacée provisoirement (tâches à répartir sur le Vice-Président). Au cas où la section ne comporterait que trois membres, la fonction de Membre-adjoint et celle de Vice-président sont remplacées provisoirement (tâches à répartir sur le Président et le Secrétaire).

Le comité de section PV Jura fonctionne sur le principe collégial et chacune et chacun s'investit pour toutes les décisions concernant la bonne marche des affaires. En cas de différent, il sera recherché le consensus et la décision sera dans tous les cas entérinée par la majorité du comité avec la voix prépondérante de la Présidente ou du Président en cas d'égalité des voix.

Frais Administratifs

Président	200.- frs	
Vice-président	50.-frs	
Secrétaire	60.- frs	
Caissier	200.- frs	
Membre assesseur	30.- frs	
Visiteurs/ teuse	30.- frs	+ 10.- frs par visite.
Responsable des marches	30.- frs	+ frais.

Tous les frais des membres du Comité justifiés leurs
sont remboursés, exemple, représenter la section à une assemblée,
ports, photocopies, feuilles pour imprimante, cartes de condoléances, etc...